



Compte de gestion santé

Qu'est-ce qu'un compte de gestion santé (CGS)?

Un CGS vous offre la marge de manœuvre nécessaire pour couvrir des frais de soins médicaux ou dentaires imprévus non couverts par votre programme d'avantages sociaux. Toutes les personnes à charge couvertes par votre programme (p. ex., votre conjoint ou vos enfants) et les personnes considérées comme leurs personnes à charge aux fins de l'impôt peuvent l'utiliser.

Dans le cadre du programme d'avantages sociaux collectifs avec Manuvie, Home Depot offre l'accès au CGS pour les associés à temps partiel et à temps plein inscrits au programme d'avantages sociaux collectifs de base ou bonifié.

Votre CGS dépend de votre choix de programme, de votre statut (temps partiel ou temps plein) et de votre niveau de couverture (couverture individuelle, de couple ou familiale).

Utilisation du CGS

- Vous pouvez utiliser votre CGS pour payer des frais de soins médicaux ou dentaires engagés.
- Le montant de votre CGS dépend du programme auquel vous êtes inscrit.
- Les fonds du CGS peuvent être utilisés pour les frais non couverts par le programme de soins médicaux et dentaires ainsi que pour d'autres frais médicaux indiqués par l'Agence du revenu du Canada dans les renseignements sur le crédit d'impôt pour frais médicaux. Ces frais touchent, sans toutefois s'y limiter, les services d'ambulance, les béquilles et les dispositifs de surveillance cardiaque.
- Si vous êtes couvert par un deuxième régime de soins de santé ou de soins dentaires (p. ex., régime du conjoint), vous devez soumettre une réclamation à ce dernier en priorité. Par la suite, vous pourrez utiliser les fonds de votre CGS s'il reste encore des frais à couvrir.
- Quand vous soumettez une demande de remboursement en ligne, vous pouvez utiliser votre CGS pour toute partie de la réclamation qui n'est pas couverte. Si les fonds de votre CGS sont insuffisants pour couvrir vos frais de soins médicaux et dentaires engagés, vous pouvez utiliser le solde restant dans ce compte.
- Si vous êtes inscrit à un programme d'avantages sociaux doté d'un CGS, vous pouvez également utiliser ces fonds pour réduire vos primes d'assurance de soins médicaux et de soins dentaires aux deux semaines.
- Les réclamations payées à l'aide de votre CGS ne sont pas imposables (sauf au Québec).

Conseils pratiques

- **Date d'échéance** : Tous les montants des CGS doivent être utilisés pour une ou plusieurs dépenses admissibles d'ici le 31 décembre. Tout montant annuel inutilisé expire le 31 décembre de chaque année civile.
- **Frais admissibles** : Certains frais médicaux habituellement non couverts par un programme d'assurance maladie (p. ex., frais liés à un chien-guide ou à des lecteurs optiques pour les personnes ayant une déficience visuelle) sont admissibles. Pour obtenir la liste complète des frais admissibles à un remboursement par le CGS, veuillez cliquer sur le lien suivant :
<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-depenses/lignes-33099-33199-frais-medicaux-admissibles-vous-pouvez-demander-votre-declaration-revenus.html>